

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>25/08/2025</b>	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac <b>LACAPELLE DEL FRAISSE - Commune</b>
<b>Objet :</b> <b>PORTANT FERMETURE A LA CIRCULATION</b> <b>DES RUES MONSEIGNEUR CASTANIER, DU</b> <b>RIBIEYROU, DES CROUZILLES DU 25/08/25</b> <b>AU 05/09/25</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_019\_2025

portant PORTANT FERMETURE A LA CIRCULATION DES RUES MONSEIGNEUR  
CASTANIER, DU RIBIEYROU, DES CROUZILLES DU 25/08/25 AU 05/09/25

***Le Maire de la commune de la commune de Lacapelle Del Fraisse,***

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise EUROVIA le 25/08/2025, qui souhaite effectuer des travaux de goudronnage au village de Lacaze sur les rues Monseigneur Castanier, du Ribieyrou, des Crouzilles en occupant temporairement le domaine public sur ces voies,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Du 26/08/2025 au 05/09/2025, l'entreprise EUROVIA est autorisée à procéder aux travaux de goudronnage dans les rues Monseigneur Castanier, du Ribieyrou, des Crouzilles du village de Lacaze ;

**Article 2 :** Afin de garantir la sécurité de tous, les voies indiquées dans l'articles 1 seront barrées à la circulation, sauf riverains ;

**Article 2 :** L'entreprise EUROVIA est en charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera retirée à la fin du chantier par l'entreprise.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 25/08/2025

Le Maire, André VAURS

*Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint, Jean-Luc GARDAIS*

Fait à LACAPELLE-DEL-FRAISSE, le 25 août 2025



AR\_019\_2025